



## CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

### COMMISSION DES FINANCES

#### Rapport sur le préavis No 16/17 Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN), au complet s'est réunie seule le 25 septembre, puis le 4 octobre 2017 afin d'examiner le préavis municipal no 16/17, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018. Les membres remercient le syndic pour les renseignements et réponses fournis sur demande de la COFIN.

#### Divers

La COFIN a tout d'abord constaté une erreur de frappe à la fin du chapitre 1 du préavis concerné. Il convient de lire « l'endettement total par habitant est passé de CHF 5'605.-... » et non « ...de CHF 2'605.-... ». D'autre part il convient de préciser qu'il s'agit ici d'endettement brut et non d'endettement net.

Au vu de l'importance de l'arrêté d'imposition, la COFIN estime que ce document doit être exempt d'erreur et souhaite formaliser une modification dans celui-ci, à sa dernière page, afin de corriger la dénomination de notre Conseil qui n'est pas "général/communal", mais bien uniquement "communal".

Pour ce faire, la COFIN propose ci-dessous **l'amendement suivant** :

Remplacement en fin d'arrêté d'imposition le texte suivant :

« Ainsi adopté par le conseil général/communal dans sa séance du..... »

Par

« Ainsi adopté par le conseil communal dans sa séance du..... »

Les informations reçues par la COFIN montrent que la commune ne dispose pas d'une prévision étayée et solide pour la fin de l'exercice courant. La COFIN pense, comme déjà relevé à plusieurs reprises sans succès, qu'il lui manque un outil de type tableau de bord et une procédure systématique d'analyse sur les principaux postes budgétaires indiquant, ce qui a été réalisé et ce qui reste à réaliser en matière de recettes et ce qui a été reçu et ce qui reste à recevoir en matière de charges. La municipalité, grâce à de tels outils, pourrait construire une des prévisions plus solides de la situation prévue à la fin de l'exercice.

#### Situation prévisionnelle au 31.12.2017

La COFIN relève d'abord, suite à des augmentations de recettes fiscales et une maîtrise des charges principales, que l'exercice 2016 s'est conclu positivement. Les informations reçues du syndic à fin août 2017 indiquent à ce stade que les prévisions de recettes fiscales 2017

semblent bien en ligne avec le budget. Il reste une petite incertitude sur quelques postes, dont les gains immobiliers et droits de mutation, mais globalement la levée d'impôt 2017 semble se passer conformément aux prévisions budgétaires.

D'autre part le retour de péréquation transmis par le syndic à la COFIN indique sur le décompte définitif 2016, à percevoir en 2017, un montant positif d'environ CHF 1'250'000 pour la péréquation directe, la facture sociale et la réforme policière. Le budget 2017 avait lui prévu un retour négatif de CHF 500'000, ce qui fait donc une amélioration d'environ CHF 1'750'000 par rapport au budget.

Enfin le syndic confirme que, l'ensemble des charges de fonctionnement dont l'exécutif a la maîtrise laisse apparaître à ce stade un excédent de charges, en lien avec différents dépassements pour un total d'environ CHF 180'000. Il reste toutefois optimiste que grâce à quelques économies de charges, à quelques prélèvements aux réserves existantes et à l'utilisation de la provision "péréquation" qui ne sera pas utilisée en 2017, le résultat devrait être conforme au budget. Les principaux dépassements annoncés à la COFIN sont, à titre d'exemple, liés à des coûts de mise à niveau de l'éclairage public, à la modification sécuritaire du guichet de contrôle des habitants, au carottage de la route de l'Etraz ou au changement de machine à laver la vaisselle à l'auberge et enfin à des dépenses préavisées (préavis 05/16) mais non budgétées.

L'endettement total brut par habitant est lui passé de CHF 5'605 en 2015 à 6'706 en 2016, en lien avec les différents investissements réalisés récemment, mais il reste cependant en dessous de la moyenne des communes vaudoises.

La situation à fin 2017 peut donc être qualifiée à ce stade de positive et maîtrisée.

### **Prévisions pour le budget 2018**

Dans les échanges avec le syndic certains éléments importants du budget 2018 commencent à poindre le bout de leur nez. Tout d'abord les chiffres des acomptes de péréquation 2018 suivants sont désormais disponibles :

1. La péréquation financière se monte à CHF 5'654'500, soit une augmentation de CHF 660'000 par rapport aux CHF 4'956'000 budgétés en 2017.
2. La facture sociale se monte à CHF 7'525'900, soit une augmentation de CHF 950'000 par rapport aux CHF 6'585'000 budgétés en 2017.
3. Enfin, la réforme policière cantonale se monte à CHF 391'400, soit CHF 45'000 de plus que budgété en 2017.

Au total ces sommes vont représenter une augmentation de charges de péréquation de l'ordre d'environ CHF 1'700'000.

D'autre part il est à noter que de les nouveaux investissements votés par le passé ou à voter sous peu vont être réalisés dans un proche avenir. Leur impact se fera sentir en 2018 déjà, tant sur le budget via les amortissements, que sur les liquidités disponibles.

Le syndic a en effet informé la COFIN que le niveau des amortissements notamment sur le patrimoine administratif et financier est prévu en augmentation de environ CHF 80'000 en 2018 à environ CHF 903'488 contre 819'650 budgété en 2017. Malgré ces amortissements en hausse, le solde des investissements au 31.12.2018 est lui aussi prévu en augmentation d'environ CHF 1'600'000 sur une année. Nous allons de plus voter sur de nouveaux

investissements potentiels, qui risquent d'alourdir ce solde à l'avenir et donc d'augmenter encore les besoins d'amortissement dès 2019. Il existe toutefois des réserves de l'ordre d'environ CHF 9'000'000 pour financer ce genre d'augmentation d'amortissement.

Aucune information finalisée à ce stade n'indique que les autres éléments du budget, parmi lesquels les charges générales et les rentrées d'impôts, doivent subir de gros changements par rapport au budget 2017, lequel était presque à l'équilibre et avec un autofinancement positif de environ CHF 800'000. La COFIN gardera toutefois un œil vigilant sur ces aspects et notamment sur le développement des charges de personnel.

Aucune information ne permet à ce stade de comprendre encore l'impact de la RIE III, laquelle n'entrera en vigueur officiellement qu'en 2019.

En résumé une augmentation des charges de minimum CHF 2'000'000 au budget 2018 est très probable, ce qui représente environ 7.5% du budget de la commune et 7 points d'impôts. Avant de devoir envisager une augmentation directe d'impôts, il existe cependant des réserves et certaines marges de manœuvre, grâce à une probable augmentation des rentrées d'impôts en lien avec l'augmentation de la population. Toutefois la marge de manœuvre est étroite et il convient de rester très réactif si cette marge de manœuvre et le niveau de réserves devaient ne pas suffire. L'intérêt déjà précité de disposer d'un outil d'analyse permettant de réagir rapidement à toute détérioration des finances communales est ici une fois de plus à souligner.

Au vu de ce qui précède la Commission des finances soutient, sous réserve d'une évolution positive de l'état du budget 2018 d'ici au prochain Conseil, la position de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition communal à 56% de l'impôt cantonal de base et de reconduire les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2017.

Si le budget 2018, qui sera en principe présenté par la Municipalité avant le prochain Conseil, présente un déficit par trop important, la COFIN se réserve le droit de déposer un amendement demandant une augmentation du taux d'imposition lors du vote du présent préavis.

### **Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **le Conseil Communal de Prangins**

vu le préavis municipal no 16/17 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2018  
 lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet  
 ouï les conclusions de de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet  
 attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. D'approuver tel qu'amendé l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la municipalité dans le cadre du préavis no 16/17 et ceci pour une durée d'une année soit 2018.
2. D'établir le taux communal d'impôt à 56% de l'impôt cantonal de base.
3. De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2017 pour 2018.
4. D'autoriser la municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Les membres de la COFIN vous remercient de votre lecture du présent rapport.

Prangins le 11 octobre 2017

La Commission

Patrick Jaton



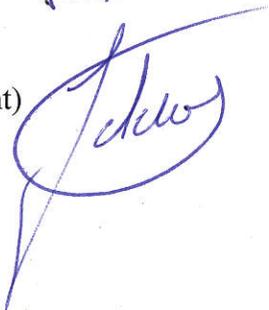
Claude Favre



Daniel Friedli



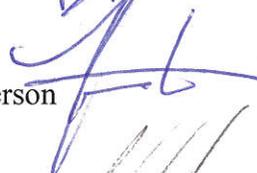
Jean de Wolff (Président)



Peter Dorenbos



Jacques Auberson



Stefano Rosselet

